

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 22 mars 2024

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 18/03/2024

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Élise BOUQUET, Madame Laure LAMETH, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER.

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet : Location du garage de La Mannette - 2024_DE_003

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de construction du nouveau garage sont actuellement terminés et que celui-ci est opérationnel, de fait, l'ancien garage utilisé qui était situé sur La Mannette ne sert plus.

Il donne lecture du mail reçu de Madame FALCAND Marie et de Monsieur JANVIER Cyril qui sont actuellement locataires de la maison MALIGES située sur le même village et qui souhaitent pouvoir louer le garage afin d'y garer leurs véhicules.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant que ce garage n'est plus utilisé par la commune.

Considérant la demande présentée.

Après en avoir délibéré, décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et de louer le garage à Mme FALCAND Marie et Mr JANVIER Cyril moyennant un prix de location mensuel de 30 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un bail avec les futurs locataires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc GOAREGUER

Le secrétaire,

Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/ 03/ 2024
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/03/2024
048-214801532-2024_DE_003-DE